

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 68 (1942)
Heft: 11

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

concernant les matériaux de construction actuellement rationnés, intéresse des sections différentes : le ciment, la section des matériaux de construction et les aciers de construction, la section fer et machines.

Il doit être créé d'urgence un organisme, éventuellement par réorganisation de la commission de construction de l'O. G. I. T., à qui incombera la tâche de coordonner de manière adéquate l'action des différentes sections de l'O. G. I. T. et des autres offices intéressés aux questions de politique économique concernant les matériaux de construction. A cet organisme devrait correspondre en premier lieu un mode de procéder uniforme pour les demandes d'autorisation pour tous les matériaux de construction et le matériel rationnés. Comme il est à prévoir que tôt ou tard l'emploi de matériaux de construction et de matériel autres que le ciment et l'acier sera réglementé, il devient nécessaire et inévitable de mettre sur pied une réglementation uniforme correspondante et la mise en application d'un système accordant une décision préalable. Toutes les demandes d'autorisation concernant les matériaux de construction devraient être adressées à un organisme central unique.

Dans le cas où la commission de construction de l'O. G. I. T. serait réorganisée dans le sens indiqué plus haut, un bureau permanent devrait lui être adjoint et le président de la dite commission, ou son suppléant, devrait si possible consacrer tout son temps à la tâche qui lui incomberait de ce fait. Le bureau permanent devrait assurer l'exécution uniforme de toutes les mesures administratives ayant trait à l'utilisation économique des matériaux de construction et en particulier au rationnement de ces différents matériaux ; il aurait de plus à élucider systématiquement toutes les questions relatives à l'organisation de la construction du point de vue de l'économie des matériaux. Par exemple, rien ne doit être négligé présentement pour que la quantité minime de ciment disponible serve exclusivement à fabriquer les matériaux de construction dont l'emploi combiné avec les matériaux indigènes, tels que la pierre naturelle, permette de réaliser le plus grand volume de construction possible. Nous ne voulons qu'indiquer par là l'urgente nécessité de maintenir une certaine activité dans la construction afin de conserver aux ouvriers du bâtiment et des professions connexes ainsi qu'aux professions techniques une activité aussi réduite soit-elle. Il sera également nécessaire de rédiger des directives renseignant sur les possibilités de construire en temps de crise provoquée par la guerre. Ces directives ne peuvent être établies que par un organisme ayant à sa disposition toutes les données officielles relatives à la situation économique dans le domaine des matériaux de construction. Le président de la commission, poste pour lequel il serait opportun de choisir une personnalité compétente de l'industrie du bâtiment, aurait à exercer son activité en contact étroit avec le délégué pour la création d'occasions de travail, afin que soit garantie l'observation des points de vue particuliers à la création d'occasions de travail et à l'économie des matériaux de construction.

Comme *mesure transitoire urgente* nous proposons de lier le rationnement du ciment au rationnement des aciers de construction et de réorganiser tout d'abord dans ce sens l'office de contrôle actuellement existant. Cet office de contrôle devrait par la suite être rattaché de manière adéquate à l'organisme qu'il reste à créer et il aurait pour tâche le contrôle technique de toutes les demandes d'autorisation concernant les matériaux de construction. En particulier, les bureaux de Lausanne et de Zurich du dit office seraient appelés à rendre sur place de précieux services, en ce sens qu'ils peuvent fournir directement aux ingénieurs et aux architectes et sans que ceux-ci aient à recourir à une procédure compliquée, tous les renseignements techniques nécessaires sur les possibilités de réalisation de leurs projets.

Une autre mesure immédiate devrait être la revision ou le

nouvel examen des autorisations déjà accordées concernant le ciment. D'après les données de la section de construction, il ne reste que 50 000 tonnes de ciment disponible pour les constructions de caractère civil qui seront encore annoncées dans le courant de 1942. Les conséquences d'une telle situation risquent d'être catastrophiques pour l'industrie du bâtiment, les artisans et les professions techniques qui en dépendent.

Une certaine quantité de ciment doit pouvoir être encore accordée pendant les mois à venir, dans l'intérêt d'une répartition régionale et saisonnière judicieuse de la construction et du maintien d'une activité minimale absolument indispensable de la construction. A notre connaissance, un examen technique des contingents accordés jusqu'à ce jour, devant établir si la quantité de ciment attribuée représente réellement la quantité minimum indispensable à la construction envisagée, n'a pas toujours été entrepris. Il devrait être possible, sur la base d'un nouvel examen des autorisations accordées jusqu'à ce jour de réaliser ultérieurement ici ou là quelques économies.

Les sociétés soussignées sont volontiers à votre disposition pour justifier et examiner de manière plus approfondie, au cours d'une conférence, les propositions énoncées plus haut.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre parfaite considération.

Zurich, le 12 mai 1942.

Société suisse des ingénieurs et des architectes,

Le président : R. NEESER.

Le secrétaire : P.-E. SOUTTER.

Société suisse des entrepreneurs,

Le président : MABACH.

Le secrétaire : Dr E. FISCHER.

L'Office de guerre du commerce, de l'industrie et du travail a donné suite à cette requête en réorganisant ses services chargés de l'économie des matériaux. Voir le communiqué à la presse du 22 mai.

COMMUNIQUÉ

Cours de soudure électrique à Baden.

La Société anonyme *Brown, Boveri & Co* organise dans l'école de soudure (qui contient 20 postes de soudure électrique) de ses usines de Baden le cours de soudure n° 149 en allemand, qui durera du 15 au 18 juin 1942. Théorie et exercices pratiques traitant tous les métaux soudables. Chaque participant a un poste à sa disposition pendant toute la durée du cours.

Celui-ci se terminera par une visite des usines *Brown Boveri* dans lesquelles 40 postes de soudure au chalumeau et plus de 120 postes de soudure électrique à l'arc sont en service (sans les postes de soudure de l'école).

Les intéressés sont invités à demander le programme du cours à la Société anonyme *Brown, Boveri & Co*, Baden.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur.

S.T.S.	Schweizer. Technische Stellenvermittlung
	Service Technique Suisse de placement
	Servizio Tecnico Svizzero di collocamento
	Swiss Technical Service of employment

ZURICH, Tiefenhöfe 11 - Tél. 35426. - Télégramme: INGENIEUR ZURICH.

Emplois vacants :

Section mécanique :

- 331. Jeune technicien. Correspondance technique. Zurich.
- 333. Ingénieur ou technicien. Branche du fer, contrôle des stocks, contingents de répartition, etc.
- 335. Ingénieur ou technicien. Branche du caoutchouc ; contrôle des stocks et des contingents de répartition pour la Suisse romande.
- 339. Quelques techniciens mécaniciens diplômés et dessinateurs mécaniciens. Mécanique de précision et appareils électriques. Zurich.

(Suite page 6 des annonces.)